Guesnon

Publications Nouvelles

sur les

Trouvères Artésiens





A. GUESNON

PUBLICATIONS NOUVELLES

SUR LES

TROUVÈRES ARTÉSIENS

Notices biographiques, Textes et Commentaires

ŒUVRES DRAMATIQUES

I. Courtois d'Arras.

II. Li Jus de Saint Nicholai.



PARIS (VIe)

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5 QUAI MALAQUAIS

EXTRAIT DU MOYEN AGE

2e Série, Tome XII

(Mars-Avril 1908)

PUBLICATIONS NOUVELLES

SUR LES

TROUVÈRES ARTÉSIENS

Notices biographiques, Textes et Commentaires

Dans les travaux des romanistes français et étrangers sur les poètes de notre ancienne langue, les trouvères artésiens continuent d'occuper une place des plus honorables. Il n'en faut d'autre preuve que le nombre des publications qui sont venues s'ajouter depuis peu à celles que cette Revue avait déjà signalées. Sept de nos *poetæ minores* y sont l'objet de recherches nouvelles sur leurs personnalités, leurs milieux, leurs œuvres, celles-ci soumises à une critique rigoureuse pour l'établissement du texte et son intelligence. En les faisant connaître, nous aurons l'occasion d'examiner quelques-unes des questions qu'elles soulèvent.

I. — **Courtois d'Arras.**

L'histoire littéraire attribue à un trouvère de ce nom deux poèmes publiés pour la première fois, l'un par Barbazan, l'autre par Méon dans leurs recueils de *Fabliaux et Contes*. Celui-ci, intitulé *De Cortois d'Arras*, n'est autre chose que la parabole de l'Enfant prodigue dramatisée, avec adaptation à l'Artois de la mise en scène et des personnages. L'autre, intitulé *De Boivin de Provins*, est le récit facétieux d'une de ces aventures ultra-grivoises où se complaisait la gauloiserie du vieux temps.

La première de ces compositions a fourni à M. E. Faral le sujet d'un remarquable travail, servant d'introduction à une édition critique du texte avec glossaire [1].

Pour établir ce texte, M. Faral a dû, selon l'usage, rechercher le fil de la tradition, en essayant de tracer un crayon généalogique des quatre manuscrits qui nous l'ont conservé Si le résultat pratique ne répond qu'assez imparfaitement aux efforts d'une enquête minutieuse, la faute en est aux manuscrits seuls, c'est-à-dire à l'obscurité des relations qui les unissent.

Passant à l'examen de l'œuvre, M. Faral se demande quel en est le caractère. Si c'est un drame, et tout porte à le croire, comment se fait-il qu'il s'y rencontre çà et là des vers narratifs entremêlés au dialogue? Pour résoudre cette difficulté, M. Faral commence par établir que quelques-uns de ces vers ne font pas corps avec le texte; ils y auraient été intercalés par les jongleurs ou les copistes pour en faciliter l'intelligence : on peut donc les retrancher. Pour les autres, réduits à cinq ou six presque tous groupés dans un passage unique, leur présence dans la pièce s'expliquera différemment, selon le mode de représentation qu'on lui suppose.

Comment donc s'exécutait cette composition dramatique? Était-ce un monologue, comme l'ont pensé W. Creizenach et H. Suchier? En d'autres termes, un jongleur variant sa mimique et ses intonations selon le personnage, déclamait-il seul les différents rôles devant le public? On comprend alors qu'il y joignit par surcroît celui de « meneur du jeu » et les vers s'expliquent. Il en sera de même si l'on imagine une adaptation de la pièce à quelque théâtre de marionnettes.

1. E. FARAL. — *Courtois d'Arras*, édition critique avec une Introduction et un Glossaire (dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres* de l'Université de Paris, t. XX, p. 163-231. — F. Alcan, 1905, in-8°). — Dans la *Romania*, t. XXXV (1906), p. 494, M. Ant. Thomas a donné un compte rendu sommaire de cette publication.

Veut-on, au contraire, que ce soit là un véritable drame, représenté par une troupe de jongleurs associés ? Dans ce cas les vers narratifs seraient un a-parte de l'acteur en scène s'adressant au public en dehors de son rôle. Ce dédoublement du personnage, bien qu'assez étrange, n'est pourtant pas un fait isolé; on en cite des exemples dans les anciens drames liturgiques.

Quant aux incohérences de la mise en scène et aux objections qu'elles peuvent fournir, il n'y a pas lieu de s'y arrêter : on sait qu'au moyen-âge l'imagination populaire suppléait à tout, les spectateurs, comme des enfants, acceptant de bonne foi les conventions les plus naïves et les fictions les moins vraisemblables.

En pesant scrupuleusement, mais sans prendre parti, les probabilités de ces diverses hypothèses, M. Faral témoigne d'une connaissance approfondie des sujets qu'il traite. On ne peut qu'être de son avis sur le rattachement de Courtois à nos origines dramatiques : universellement connue, la parabole évangélique s'imposait à cette mise en action. Elle resta longtemps populaire ; la preuve en est dans les exemples cités par l'auteur, auxquels on peut ajouter le suivant :

En 1499, lorsque l'archiduc Maximilien fit son entrée solennelle dans la Ville, puis dans la Cité d'Arras, après les nombreux spectacles dressés sur son passage, il put voir, en arrivant à la cathédrale, sur un théâtre richement décoré, « l'istoire du Fils prodigue » [1].

Trois questions restent maintenant à résoudre : l'origine, la date, l'auteur de *Courtois d'Arras*. M. Faral demande la solution des deux premières à l'étude de la langue d'une part, de l'autre à l'identification des noms propres.

1. Ce n'est qu'à partir du xve siècle que les archives d'Arras nous renseignent sur ces représentations théâtrales, qui n'étaient en général que des tableaux vivants. Celle-ci est mentionnée dans les Registres mémoriaux des archives communales, t. XI, fol. 120-123.

Malgré les résultats indécis d'une épreuve anatomique faite par une main experte en ces sortes d'opérations, il ne peut être douteux, même pour son auteur, que l'idiome du drame est bien celui du pays où il se déroule. Il serait excessif, en effet, de se prévaloir de quelques anomalies de détail, souvent imputables aux scribes, pour les opposer à une impression d'ensemble due à la concordance générale des témoignages.

Il ne serait pas moins téméraire de prétendre assigner à une production dramatique sa date de naissance certaine d'après tel ou tel rythme, tel ou tel accident orthographique. De ces données peuvent sortir des présomptions, non des certitudes.

L'identification des noms offre une base historique autrement solide. Trois sont cités dans la pièce, sans compter celui de l'auteur présumé. Dant Magrin [1] et Bauduin d'Estruen avaient été déjà victimes des deux sirènes du cabaret borgne, quand le trop naïf Courtois y fut à son tour allégé de sa bourse. Le premier reste ignoré. Dans le second, on peut reconnaitre en effet, sans trop d'invraisemblance, le chevalier de ce nom que signale un document de 1242 : c'est lui qui aurait « laissé son palefroi » en nantissement. Cette équipée serait un péché de jeunesse.

Un troisième personnage est cité dans les vers suivants :

.....tex cent mars en a repus
Ens el tresor Girart le Noir
Dont il n'est fors ballius et *garde*.
S'il n'a pooir qu'il les escarde
Avuec lui ne avec son oir.

M. Faral a consulté le registre de la confrérie des jongleurs et des bourgeois d'Arras. A défaut de Girart le Noir

1. M. Faral a imprimé Damagrin ; c'est là une contraction, comme Damaroie pour Dame Maroie, Damain pour Dame Emmain, etc. Les recherches devront donc porter sur Magrin ou Maigrin, qu'il serait important de retrouver.

qu'il n'y a pas trouvé, il relève le nom de Gerars Warde-avoir (*Garde* avoir), et, séduit par une trompeuse analogie, voudrait les substituer l'un à l'autre.

C'est une illusion. Les Wardavoir étaient une famille bourgeoise représentée au XIIIe siècle par une dizaine de membres. Les Le Noir en sont une autre, bien plus marquante, dont le nom, dans les titres du temps, prend la forme latine Niger. Nicolas le Noir, déjà connu par une charte de 1180, était le père de Gérart le Noir. Tous deux faisaient partie de l'échevinage, le premier en 1201, le second en 1202 d'abord, puis en 1222 et 1224. Gérart mourut en 1228, peu avant la Pentecôte selon le Nécrologe de la confrérie, exactement le 24 avril d'après son anniversaire à Notre-Dame. J'ajouterai que, suivant le même registre, son fils Nicolas mourut en 1255³ (1256) [1].

Gérart le Noir était donc un des notables de la haute bourgeoisie, riche en fiefs et en capitaux, sans doute gros négociant — il possédait la halle aux draps de la Taillerie. Quant au dépôt dont il avait la garde, ce serait peine perdue de vouloir expliquer cette allusion. Il suffit que désormais, d'après les constatations qui précèdent, on puisse avec certitude assigner à l'œuvre du trouvère le premier quart du siècle. Dans ces limites, les conjectures ont libre carrière pour en avancer ou en reculer la date.

Voyons maintenant quelle est cette œuvre et quel en est l'auteur.

Les diverses copies du drame inscrivent en tête : *Li lais de Courtois — De Courtois d'Arraz — Ci commence de Cortois d'Artois* [2]. C'est le sujet et non l'auteur de la pièce que les rubriques désignent ainsi, comme ailleurs dans les

1. Je ne donne ici que les principaux renseignements généalogiques.

2. La forme Courtois ne se lit que dans deux rubriques ; dans le corps de la pièce, où ce nom est répété dix ou douze fois, tous les manuscrits, sans aucune exception, l'écrivent Cortois. L'orthographe du temps employait d'ailleurs indifféremment les deux formes.

fabliaux intitulés *De Constant Duhamel* — *Le fablel d'Aloul* — *Le lay d'Aristote*, etc., personnages que le récit met en scène. On s'y est mépris.

Cependant, d'après M. Faral, un manuscrit justifierait l'opinion qui voit dans le nom du Prodigue celui d'un trouvère d'Arras. Dans ce manuscrit, dit-il, où « les pièces sont généralement groupées par auteurs et les noms de ces derniers écrits une fois pour toutes en tête de la série, Courtois d'Arras est cité comme auteur du conte *Boivin de Provins* et aussitôt à la suite vient le poème *Courtois d'Arras.* »

L'argument, sans doute, serait d'un grand poids, appuyé comme il l'est par certaines analogies de fond et de forme ; mais il manque de base, la constatation est inexacte. Un seul manuscrit contient à la fois les deux poèmes, le n° 837 (B. N. anc. 7218), où ils se suivent en effet; seulement, *Courtois* y tient la première place, fol. 63ro; l'autre vient après et ne porte pas son nom. C'est Méon qui, d'après Cl. Fauchet, ajouta cette fausse attribution au fabliau de *Boivin* en le rééditant, de même qu'il inscrivit le nom du trouvère inconnu Fouques en tête d'une pièce où ce nom rappelle simplement les invectives du fameux curé de Neuilly contre les usuriers de la croisade [1].

Loin donc de faire de Courtois l'auteur de *Boivin*, il semble qu'on aurait dû intervertir les rôles, puisque Boivin seul a signé son œuvre, dont il semble être à la fois le héros et l'auteur :

> Se li dona de ses deniers,
> Li Provos, dix sols à Boivins
> Qui cest fablel fist à Provins.

On peut, il est vrai, soutenir que ce qu'il fit à Provins, c'est sa cynique prouesse, et non les vers ; que le poète se cache sous un pseudonyme ; que Boivins est un nom de

1. T. IV, p. 106 : *Le Credo à l'Userier*, par Fouques. — « Maistre Fouques raconte et dit... »

comédie, un « léchieres de vins », comme on le voit paraphrasé dans un des manuscrits, rien de plus [1].

Mais si, malgré toutes les apparences, l'authenticité de Boivin peut être contestée, à combien plus forte raison celle de Courtois, qui ne repose sur rien ! Car tout est fiction dans le rôle du Prodigue. Son nom même n'est que l'avant-coureur de sa mésaventure galante, qui a fait de lui le type du « courtois vilain », comme le nomme Porette : « l'entôleuse » a baptisé sa dupe.

Supposer que, dans ce rôle, un trouvère artésien a voulu se mettre en scène « qu'après bien des erreurs, il a fait une fin, renié son inconduite et cherché auprès du public sa réhabilitation », c'est créer de toutes pièces un pendant à l'invraisemblable manifestation que, sur la foi d'une rubrique suspecte, on a cru pouvoir attribuer à Adam de la Halle [2]. Pénitence de l'un, cynisme de l'autre me paraissent

1. B. N., Ms. 24.432, fol. XLIX v°. — Au XVI[e] siècle, « boivin » se disait encore communément pour ivrogne. (Mellema, *Dict. françois-flameng.* « BOIVIN, Wijndrincker, Wijnzuyper ».)

2. Ce n'est pas l'interprétation de cette rubrique (*Romania*, t. XXXII (1903), p. 384), c'est la protestation indignée d'Adam lui-même dans son *Congé* et l'invraisemblance du rôle qu'on lui prête, qui m'ont fait contester l'attribution de la pièce (*Moyen âge*, année 1902, p. 172). Voici du reste ce que M. Gaston Paris m'écrivait à cette occasion : « Il est vrai que les manuscrits ne disent pas expressément qu'Adam est l'auteur du jeu, et que le titre *Jeu Adan* peut signifier simplement jeu dont Adam est le sujet. On expliquerait ainsi les railleries contre le père d'Adam, sa femme et lui-même ». Il ajoutait plus tard : « Votre opinion sur le *Jeu Adan* est très séduisante et je crois bien que je m'y rallierai. Je ne manquerai pas d'annoncer votre nouveau travail aux lecteurs de la *Romania.* » Lettre du 29 oct. 1902. — La mort de notre grand romaniste ne lui a pas permis de tenir sa promesse ; mais on voit que, loin de juger de l'œuvre d'après son étiquette, il ne s'arrêtait même pas à la différence entre *ludus Adami* et *ludus de Adamo.* Il est fort à croire que le rubricateur du manuscrit de La Vallière n'y songeait guère non plus, lorsqu'il donna un titre à la pièce. Apercevant au haut du recto le nom Adan en tête du prologue, il écrivit tout au bas du verso précédent : *Li dis Adan*. C'était une méprise, un drame n'est pas un *dit*. On s'en aperçut plus tard, et après avoir biffé le mot *dis*, on écrivit au-dessus la rectification *jus* : de là *Li jus Adan*. Si le

également sujets à caution. Les confessions publiques des trouvères, à Arras comme partout, n'eurent jamais pour objet l'accusation de leurs propres fautes, mais celle des péchés d'autrui.

Sous la poussée de cette même influence rétrospective, le jeu de Courtois devait à son tour paraître au puy d'Arras ; c'était fatal. On parle beaucoup de cette institution que nous rappellent sans cesse les chansons couronnées ; en fait, personne ne la connaît. Quand fut-elle établie ? Quand « restaurée » ? Où et comment fonctionnait-elle ? A quelle date avait lieu le concours de poésie ? On l'ignore. Voir en elle une émanation de la confrérie des jongleurs et bourgeois d'Arras, est une hypothèse qui vient tout naturellement à l'esprit ; mais ce n'est qu'une hypothèse, et jusqu'ici on n'a rien trouvé, absolument rien qui la vérifie. Il en est de même de ses représentations dramatiques et en particulier de celle de Courtois ; les preuves font défaut. Dans une telle incertitude, il serait donc imprudent de se montrer trop affirmatif.

Après avoir résumé les idées développées par lui dans son savant mémoire, M. Faral nous donne sa nouvelle édition du poème. La division par scènes — il y en a six — avec indication des personnages, lui rend sa vraie physionomie. Le père commence ; *Courtois* lui donne la réplique — par erreur : cette tirade, en effet, ne rentre pas dans son rôle ; elle appartient à son adversaire, le frère aîné, dont les protestations ironiques se feront entendre de nouveau quand on tuera le veau gras.

A la fin de la scène, l'ancienne édition faisait intervenir la sœur du Prodigue. Ce rôle de femme n'étant donné que par un manuscrit sur quatre, a dû subir la loi du nombre et

rubricateur s'était reporté à la fin de la pièce, il y aurait trouvé sa véritable désignation : *Explicit li jeus de la feuillée*, et l'aurait reproduite. Ce titre anonyme ne suggérerait à personne aujourd'hui l'attribution que l'autre a fait prévaloir. Voir plus loin p. 68-69.

disparaitre. C'était pourtant une heureuse conception que ce témoignage d'affectueuse tendresse opposé par lui à la dureté de cœur de l'autre frère. Mais la critique elle-même est sans pitié et, comme nos grands chirurgiens, pratique volontiers les amputations ; elle l'a retranché. Il est vrai que cet organe n'avait pas acquis son développement normal : l'intervention de la sœur au début de la pièce devait entraîner sa présence à la scène de réconciliation ; elle n'y parait pas. Au surplus, on trouvera au bas de la page le morceau enlevé.

La scène deuxième finit par une tirade de Porette, dont le dernier vers est :

V. 278. Taisiés, bien en serons delivre.

Ce vers doit en être détaché et mis dans la bouche de l'hôte.

Je relève dans le texte les passages suivants :

V. 38. Or soit diable en tant dangier !

D'après le *Glossaire : Eh bien ! par le diable, qu'il soit le maître ici !* — Le sens est évidemment : « Maudite soit pareille tyrannie ! (domination) ». — Cf. p. 79, v. 768.

V. 46. Sec argent n'espriseroit nus.

Le *Glossaire* traduit : *On ne saurait trop apprécier* l'argent comptant. — Le rapport entre ce vers et son interprétation m'échappe complètement. Au lieu de « n'espriseroit », je lis « nes priseroit ». Parlant des bestiaux de la ferme, Courtois n'en veut pas recevoir sa part en nature, parce que, dit-il, « nul ne les paierait leur prix argent comptant ».

V. 206. Voiés com fait le lionchiel !
Il est d'Auchoirre.

Jusqu'ici, le premier vers est resté inexpliqué. Au sens héraldique, il fait penser aux armes d'Auxerre, qui sont

d'azur au lion d'or; mais quel rapport peut-il bien y avoir entre son « lionchel » et son vin ? Le voici : l'un est *rampant*, l'autre ne l'est pas moins :

Le vin aforé de nouvel...
Rampant comme escuireus en bos,

lit-on au *Jeu de Saint Nicolas*, v. 649-652. Le lion « rampant » de *Courtois* et l'écureuil de Bodel symbolisent le montant de ce vin généreux. Un buveur en vante ailleurs le velouté (*St Nic.*, v. 728) :

Vois comme il fait le velouset!

Ce dernier mot a embarrassé Fr. Michel ; les trois vers se complètent et s'expliquent mutuellement.

V. 224. Nous avons quan ke tiere carge.

Le *Glossaire* donne à « cargier » le double sens de *accabler* v. 16 et *produire* v. 224. La syntaxe serait donc : *Nous avons tout ce que la terre produit.* En réalité « cargier », dans ce vers, signifie « charger », comme ailleurs ; seulement « tiere » n'en est pas le sujet, mais le complément. Donc littéralement : « Nous avons tout ce qui charge la terre ».

V. 281. Soz ciel n'a erbe qu'il i faille.

Il s'agit d'un jardin. J'écrirais « qui li faille » : « Il n'y a herbe qui lui manque ».

V. 548. Diex ! nouviaus pois awan me craist.

Ce vers est obscur ; aussi « craist » n'est-il pas repris au *Glossaire*. « Craistre » c'est croitre, faire croitre, augmenter. « Diex ! » n'est pas exclamatif, mais sujet de « craist » Quant à « pois », légume, il fait équivoque avec « pois = pesance », chagrin : « Cette année, Dieu fait croitre pour moi des *pois* nouveaux » — autrement, « accroit encore le *poids* de mes

misères » — jeu de mots sur les pois de champ que le Prodigue dispute aux pourceaux.

Pour conclure, un dernier mot sur la date et l'auteur de la pièce. D'après la comparaison des formules métriques et des rythmes, M. Faral estime que *Courtois* et le *Saint Nicolas* doivent être à peu près contemporains. On peut aller plus loin : leurs traits de ressemblance ne sont pas moins frappants dans la mise en scène et le développement dramatique. De part et d'autre, l'intérieur de la taverne d'Arras présente exactement la même physionomie : fourberie de l'hôte, nature de la clientèle, boniment du crieur, qualité du vin, tout est pareil. Même verve également dans les scènes qui s'y succèdent, même gaîté humoristique jusque dans les situations graves, où l'ironie du poète perce quand même. La pièce anonyme de *Courtois* porte l'empreinte caractéristique du génie de Bodel. L'attribution, sans doute, ne sera jamais qu'une hypothèse, mais elle semble justifiée à tous les points de vue par sa comparaison avec le *Jeu de Saint Nicolas*.

II. — **Li Jus de Saint Nicholai.**

On connaît l'œuvre de Bodel, ce drame tragi-comique dont l'action, combinant la légende du saint avec une invasion des Maures, se déroule à la fois sur deux scènes accouplées, malgré le temps et la distance qui les séparent et que la fiction supprime : d'un côté la résidence d'un khalife africain au temps des premiers carolingiens, avec son sénéchal, son bourreau et son trésor ; de l'autre une taverne d'Arras sous Philippe-Auguste, avec son personnel équivoque, son crieur de vins, son brelan et ses clients de sac et de corde.

C'est ce drame que M. Manz a choisi pour thème d'une

étude philologique présentée à l'Université de Heidelberg[1]. Avant lui, en tête d'un travail analogue sur le même sujet, M. Heithecker avait reproduit assez exactement le cadre biographique de Bodel[2]. De nouvelles recherches en ayant depuis lors complété et précisé la chronologie, M. Manz a pensé avec raison qu'en l'absence de documents nouveaux, il n'y avait aucun intérêt à revenir sur une question suffisamment débattue. L'auteur entre donc aussitôt en matière et nous donne, dans un long et méthodique exposé, une analyse détaillée de la langue du *Jeu*, en y ramenant tous les éléments comparatifs que peuvent fournir les autres ouvrages du trouvère artésien. La métrique est l'objet d'un chapitre à part. Vient ensuite le texte, avec notes explicatives et glossaire.

Dans la *Romania* (t. XXXV, p. 627) M. Paul Meyer s'est contenté d'annoncer sommairement cette publication, en renvoyant le lecteur à la *Zeitschrift für rom. Philologie*, XXX, 102. Là se trouve un article très développé de M. Alfred Schulze, dans lequel le romaniste allemand, soumettant à une critique rigoureuse l'édition nouvelle de M. Manz, relève les erreurs, discute les interprétations, comble les lacunes et signale les corrections à faire, non seulement au texte imprimé, mais au manuscrit lui-même.

Ce manuscrit, où se trouve l'unique copie du *Jeu de Saint Nicolas*, n'est autre que celui de La Vallière, dont il a été question ci-dessus à propos du *Jeu de la Feuillée*[3]. Le même rubricateur, en indiquant au cours du dialogue le rôle de chaque personnage en scène, a commis de graves et nombreuses méprises ; tantôt il supprime les noms, tantôt

1. Georg MANZ. — *Li Jus de Saint Nicholai des Arrasers Jean Bodel.* Text mit einer Untersuchung der Sprache und des Metrums des Stückes, nebst Anmerkungen und Glossar. Heidelberg Inaugural-Dissert. — Erlangen 1904, in-8°, 125 p.

2. Fritz HEITHECKER. — *Jean Bodel's Jeu de Saint Nicolas.* — Munster. 1885, in 8°, 67 p.

3. Voir p. 63, note 2.

il les confond et les transpose ; de sorte que, pour rendre certaines scènes intelligibles, la critique doit avant tout démêler cet imbroglio. Une douzaine de fausses rubriques ont été rectifiées par M. Manz. Cependant plusieurs ont été omises, que le compte rendu allemand signale, en même temps qu'il conteste et corrige quelques-unes des rectifications adoptées. Encore ce travail est-il incomplet.

Nous ne suivrons pas M. Schulze dans son minutieux examen du texte établi par le nouvel éditeur. Laissant de côté les multiples détails de grammaire, d'orthographe et de ponctuation, dont aucun n'échappe à sa sagacité, nous nous attacherons de préférence aux questions d'interprétation qu'il soulève et à celles que, faute de solutions vraisemblables, il a cru devoir passer sous silence.

Le roi d'Afrique apprend que les chrétiens ont envahi son empire. Furieux, il blasphème son dieu Tervagan ; puis, cédant aux conseils de son sénéchal (son « oste » comme il l'appelle, c'est-à-dire, son majordome, son maître d'hôtel, et non « Othon » selon Fr. Michel), il va demander pardon de ses injures à l'idole, prosterné devant elle « à nuds genoux et à nuds coudes » :

V. 168. Merchi vous proi, s'en renc me coupe
A nus genous et a nus keutes,
Que miex me venist avoir *teutes*.

Fr. Michel traduit : « Mieux vaudrait que je me fusse *tu* ». M. Manz comprend « que j'eusse reçu des *taloches* (Schlæge). Au lieu du mot *teutes*, qui n'existe pas, je lis *ceutes* (queute, couette, matelas) : « Que j'aimerais bien mieux avoir des coussins (sous les coudes et les genoux [1] ! »

1. Cette boutade humoristique rappelle celle du Prodigue réduit à manger des pois de champ.

V. 550. Las, com il sont et sur et aigre !
Il vausissent mout miex au lart.

Après cette réparation, le roi ordonne à son sénéchal de proclamer la levée en masse ; c'est Connart, le crieur d'Arras, qui publie le ban. Auberon, le courrier royal, est aussitôt expédié à tous les gouverneurs des provinces pour réclamer leur secours. Il s'acquitte rapidement de sa mission, non pourtant sans faire d'abord à la taverne une station dont nous parlerons tout à l'heure.

A son appel accourent tous les émirs d'Asie. Le premier qui se présente est celui « del Coine » (Iconium = Konieh, en Caramanie).

V. 355. Rois, d'asses *outre* Pre Noiron,
La terre ou croissent *li ourton*,
Sui venu...

Au lieu de l'inexplicable « ourton », je lis « outron » : le copiste n'a pas vu le jeu de mots. En attribuant plaisamment *li outron* au pays d'*outre* Pré-Noiron, comme production caractéristique du sol, Bodel se plait à nous mystifier. Cette bouffonnerie va s'étendre du règne végétal aux deux autres règnes avec les émirs qui suivent. Celui d'Orkenie arrive, dit-il,

V. 362. ...d'outre *grise Wallengue*,
La ou li chien *esquitent* l'or.

Autant de mots, autant d'énigmes. J'écris d'abord *Grise wallengue* et je comprends *Græcia gallica*, la Gallo-Grèce ou Galatie. L'Orkenie ou Orcanie, c'est l'Hyrcanie, au N. de la Perse. Quant aux chiens qui *esquitent* l'or, je m'étonne que les exégètes du *Saint Nicolas* n'aient pas trouvé le secret de cette fabrication, car le mot est germanique ; Bodel l'emprunte au néerlandais *schijten*, qu'on ne peut traduire honnêtement qu'en latin : *caccare, stercorare*.

Ces chiens qui « font » de l'or, seraient-ils donc au nombre de ces fables merveilleuses que nous ont transmises les auteurs grecs et latins sur les régions lointaines alors inconnues ? On les y chercherait en vain. Cette grosse

facétie, digne de Rabelais, est une pure invention de Bodel. Elle lui fut suggérée par le nom même du pays : Or-canie, *Aurum canis* ou *caninum*. C'est le pendant étymologique de *li outron*.

Répondant à la fois aux deux émirs et à l'exposé de leur pénible voyage, le roi leur dit :

V. 367. Segneur, de vo paine *ai grant per*.

Fr. Michel traduit « Je prends grandement *part* à votre peine ». M. Manz au lieu de *per* croit lire *pec*, mais à tort. M. Schulze donne à *per* le sens d'associé, compagnon [1], ce qui suppose *sui* au lieu de *ai*. Toutes ces traductions prennent *per* pour un nom ; ne serait-ce pas l'adjectif de *grant* pour *grain*, de l'allemand *Gram* = affliction ? « Seigneurs, vos peines me causent un égal chagrin », c'est-à-dire « pour chacun de vous j'éprouve un égal chagrin de la peine que vous avez eue ». — On ne peut rien affirmer.

L'émir « d'outre l'Arbre sec » continue ce grotesque défilé. Ses sujets, dit-il au roi, ne connaissent d'autre monnaie « que pierres de moulin ». Mais en revanche, ajoute-t-il,

V. 382. En no païs emporte bien
Uns hom .c. sols en s'aumonière.

Cette sorte de monnaie doit appartenir à l'Arabie *Pétrée* et ceux qui l'emploient ne sauraient être que les Géants (v. 242). Leur chef lui-même est un colosse (v. 1502). Le dernier vers me paraît donc très clair, comme conséquence invraisemblable des données absurdes qui le précèdent. Aussi je ne comprends pas pourquoi M. Manz veut expliquer *sols* par « morceaux » (Stücke) ni pourquoi M. Schulze lui substitue *seus*, en le transposant : « em porte bien Uns *seus* hom. c. en s'aumonière ». L'usage en tout pays

1. Ich denke, der König will sagen : « Ihr Herren, Eurer Beschwer habe ich einen grossen Genossen (da ich mich in Kriegsnot finde). » — *Zeitsch. f. rom. Philologie*, p. 105.

étant que chacun porte seul sa bourse, l'addition de *seus* serait oiseuse, tandis que la suppression de *sols* rendrait la phrase assez équivoque : « Un seul homme en porte cent... »

Les deux armées sont en présence ; les Sarrazins se jettent aussitôt sur l'ennemi. Encouragés par des messagers célestes, les chrétiens soutiennent vaillamment le choc : bravoure impuissante, ils sont massacrés. Un seul échappe au carnage ; il priait devant la statue de saint Nicolas. On le saisit, on le traine devant le roi. Interrogé, il confesse sa foi et vante la puissance miraculeuse du saint, dont l'image suffit, dit-il, pour préserver de toute atteinte les richesses confiées à sa garde. Le roi veut en faire l'épreuve ; si le chrétien le trompe, il sera brûlé ou roué vif. Sur son ordre, les serrures du trésor royal sont aussitôt enlevées, l'effigie du saint placée sur les coffres ouverts et Connart, crieur de l'échevinage, chargé d'en proclamer la nouvelle.

Cependant le chrétien est livré à la garde d'un affreux bourreau ; mais l'ange qui l'a assisté jusqu'ici ne cessera de soutenir son courage :

V. 492. En dame Dieu soies bien *chers*
Et en saint Nicolai *après*.

Trouvant avec raison que cette assonance n'est pas une rime, M. Schulze se demande si, par hasard, le copiste n'aurait pas lu *chers* (certus) dans *cfes* (pour *9fes*), abréviation supposée de *confes* ; il aurait ensuite intercalé *bien* pour rétablir la mesure. Paléographiquement, l'hypothèse parait compliquée. Si encore le sens la justifiait ; mais *confès en Dieu* ne veut rien dire, — à moins d'attribuer à ce représentant de « confessor » et de « confessus » le sens de « confisus », qu'il n'a pas. La vraie solution doit être plus naturelle. Je la vois dans la finale de l'autre vers, où le copiste a lu *après* au lieu de *apers* (apertus), franc, sin-

cère, confiant, correction qui rétablit la rime, sans dommage aucun pour la préséance.

Du monde romanesque où viennent de s'accomplir, comme dans une vision, ces événements invraisemblables, l'action passe instantanément avec le crieur sur une scène toute différente. Là, dans une taverne d'Arras que les contemporains devaient connaitre, vont se succéder des tableaux de mœurs pris sur le vif, dont le réalisme intense est dû à la sincérité de leur couleur locale.

Connart venait à peine d'achever son ban, qu'on entend Raoul, un crieur de vins, annonçant le bourgogne du tavernier. — Et de quel droit ? s'écrie l'agent officiel,

V. 616. Met jus le pot et le baston !

Mais Raoul, que cette injonction n'intimide guère, montre que ce bâton pourra lui servir, et joignant à la menace une raillerie tirée par allusion des bas fonds de notre langue populaire, il lui dit en ricanant :

V. 626. Tous jours sont *connart* bateis,
Ja n'ierent liet s'on ne les bat.

De cette raillerie, le *Glossaire* semble avoir demandé la clef à la terminaison du mot : *Narr*, fou ; elle se trouve dans la racine. « Connart » est de la même famille que le Dant Connebert de certains fabliaux [1], où cette allusion saugrenue surprendrait moins que dans l'exposition publique d'un sujet religieux. Elle est à noter.

La querelle s'échauffant, le tavernier intervient. Il fait accepter son arbitrage et décide que Connart se bornera au service du roi et des échevins de la cité, dont il publiera les bans, tandis que Raoul servira les hommes de la ville en criant les vins [2]. Reprenant aussitôt sa publication inter-

1. Méon, *Nouv. recueil*, I, p. 113. — De Montaiglon et Raynaud, *Rec. général*, I, 222 ; II, 139 ; V, 165. — Rutebeuf(éd. 1839), t. I, p. 476.

2. Cette distinction entre les *échevins de la cité* et les *hommes de*

rompue, Raoul nous donne un curieux échantillon de ces sortes de réclames.

On a vu en commençant le crieur Connart proclamer la levée en masse. En même temps le courrier Auberon partait pour l'Asie, chargé d'un mandement du roi d'Afrique pour ses émirs. A peine avait-il quitté son maitre que, passant devant la taverne, il entend crier le vin d'Auxerre et les harengs chauds. Il ne résiste pas à la tentation, et tout joyeux :

V. 254. A ! saint Beneoit, vostre anel
Me laissiés encontrer souvent !

Cet anneau de saint Benoît, resté une énigme pour l'éditeur et son critique, est simplement un cercle de tonneau, cercle « béni » des voyageurs altérés, qui servit longtemps d'enseigne aux marchands de vin d'Arras [1].

la ville date de la constitution communale de 1194, par laquelle Philippe-Auguste accorda aux bourgeois d'Arras une magistrature autonome, renouvelable tous les quatorze mois. Vingt-quatre prud'hommes étaient alors choisis, dont douze formaient l'échevinage investi de la juridiction criminelle, civile, volontaire et de la police urbaine, les douze autres prud'hommes lui prêtant un concours purement administratif. A travers les modifications que subit le statut royal, les bans demeurèrent fidèles à cette distinction, en conservant leur formule primitive, telle qu'on la retrouve au xv[e] siècle : « Or oyez, l'on vous fait assavoir de par le Roi... (1491)... nous vous faisons assavoir de par Mgr le duc de Bourgongne, conte de Flandres et d'Artois, le chastellain d'Arras, Messeigneurs maieur et *eschevins de la cité* et les *hommes de la ville*... (1426) ». L'invitation à « bien huer » des vers 238 et 594 trouve son commentaire dans la dénomination de « hués » appliquée aux bans par le concordat de 1735, article cxxi, passé entre l'abbaye et l'échevinage. Les crieurs et les « sacqueurs » de vins devaient prêter serment. — Notons que la « cité » dont il vient d'être question, c'est-à-dire le « bourg » ou ville forte, n'a rien à voir ici avec la Cité proprement dite ou vieil Arras, domaine de l'évêque situé en dehors de la forteresse et que la charte royale ne concerne pas.

1. Un arrêt du parlement du 21 mars 1424 v. st. ordonne une enquête au sujet du préjudice causé à la ville d'Arras par ceux qui, pour frauder les droits, *in domibus suis vina, cervisias et alia pocula absque intersigniis, circulis et foliis ad potos et assietam vendebant*. (Arch. comm. d'Arras.)

L' « écouvette », faisceau de branchages appelé ailleurs « bouchon »,

« Vite une pinte, à boire debout, car je ne peux pas m'attarder ; mais il faut bien que je me *soigne*. » C'est ainsi que j'entends

V. 265. De moi couvient prendre *conroi*

et non, comme on l'a traduit jusqu'ici, « il faut que je prenne *garde* à moi » Prendre des forces est chose nécessaire, quand on part pour un si long voyage. Or, rien de tel pour vous en donner qu'une pinte de vin d'Auxerre, à preuve cette exclamation d'un gourmet :

V. 667. Comme il *conroie* bien.1.homme !

Ce vin généreux, le tavernier sait que, pour son client de passage, le plus grand éloge qu'il en puisse faire, c'est de dire :

V. 268. Tien, chis te montera ou chief.

M. Schulze veut ici changer *te* en *ne* ! Outre que la phrase devient boîteuse sans *te*, elle ne peut jamais avoir, en bon français, qu'un sens ironique. Enlever à ce cru son « montant » ce serait en faire de la piquette.

Sa pinte bue, Auberon demande ce qu'il doit. « Trois partis », répond le tavernier, c'est-à-dire une maille et demie. Le vin, en effet, étant à douze deniers (le double setier ?) [1], le lot est à trois deniers ou six mailles, et la pinte, qui est le quart du lot, revient à une maille et demie ou trois partis.

servait d'enseigne réglementaire aux cabarets, où le prix du lot de bière, cervoise, briémart, etc., devait être indiqué extérieurement, soit par des « martelles », soit par des « platelles » ou « blocquelles » de bois selon l'espèce, chaque martelle ou blocquelle figurant un denier. (*Ibid.*, *Reg. aux bans*, XVe s.)

1. Le vin est à XII deniers les quatre lots. Mais quelle est l'ancienne mesure d'Arras contenant quatre lots ? Je l'ignore. A Orléans, c'était la *Jalaie*, de seize pintes ou quatre lots. Le setier ordinaire contient deux lots. Quant au prix du lot, il est bien ici de trois deniers, comme on le voit aux v. 680-683.

Le courrier a donc, à la lettre, maille à partir avec son hôte. Il ne peut pourtant pas couper une maille en deux. — « Bois encore une pinte », dit le tavernier, « tu devras un denier maille ; ou bien donne un denier pour ta pinte, et à ton retour, tu auras l'autre pour une maille ». — « Pourquoi pas la maille aujourd'hui et le denier au retour ? » dit le courrier avec malice. — « C'est cela », répond l'autre, « et tu repasseras la nuit ! Espères-tu donc me duper ? »

V. 280. Veus tu faire ja le panier ?

« Faire le panier », c'est, je pense, en disposer le contenu de façon à ce que la belle apparence du dessus dissimule à l'acheteur les avaries du dessous. Auberon n'a pas les intentions qu'on lui prête ; il paierait volontiers sa pinte, mais comment faire, puisqu'il n'existe pas de monnaie divisionnaire de la maille ?

V. 288. Ne me puis à vous *awillier*
Se une maille en deus ne caup.

« Awillier » est répété un peu plus loin sous la forme « enwillier » (v. 293 : « Alés enwillier vostre affaire »), fausse lecture de « euwillier » que porte le manuscrit. C'est là le seul exemple de ce mot que l'on connaisse jusqu'ici [1]. Il se rattache évidemment aux formes artésiennes « aguille, euwille = *acicula*. » Mais comment passer du mot aiguille au sens qu'il a dans la phrase ? Je crois que l'aiguille en question est celle d'une balance et que « awillier, euwillier » signifient « équilibrer ».

Chiket, le compagnon de Rasoir et de Pinchedé, trio de vauriens qui ne vivent que du jeu et de la maraude, s'empresse de proposer au courrier, pour régler le différend, de lui jouer sa consommation. Celui-ci accepte, gagne la

1. Godefroy dans son *Dictionnaire* donne, en même temps qu'*awillier*, la fausse leçon *enwillier*.

partie et décampe, au grand dépit de l'aigrefin, qui réclamait sa revanche. Et le tavernier de lui crier :

V. 314. Va, va, mar vit li pies le dent !

Pour M. Schulze, le tavernier serait la « dent », emblème de sa cupidité vorace, qu'il dénoncerait ainsi lui-même ! C'est invraisemblable. Je crois voir là un proverbe qui s'appliquait à la table. Quand le pied doit en partir, la dent veut y rester, car ce n'est pas le tout de marcher, il faut boire et manger — et réciproquement : malheureux antagonisme ! Appliqué au courrier, ce dicton ne l'accuse pas, il l'excuse au contraire [1].

Dans cette première scène de taverne, M. Schulze n'a rien compris à la discussion, qu'il déclare lui-même inintelligible. Son erreur tient à ce qu'il a voulu corriger les chiffres donnés par le manuscrit. Il a d'ailleurs exactement déduit des diverses données fournies par les contestations des joueurs la valeur relative du « parti », mot qu'il n'a pas trouvé dans les dictionnaires. C'est un terme générique, comme qui dirait un demi ; nos expressions « jeu parti, écu parti » et surtout « maille à partir » mettent sur la voie d'un partage par moitié [2].

Nous reprenons maintenant l'examen du texte à la seconde scène de taverne, où on verra, dans de longues beuveries, se suivre les parties de dés et les querelles toujours renaissantes des trois chevaliers du brelan. C'est là qu'ils vont comploter le vol du trésor royal et apporter leur butin.

1. Ich glaube, der Wirt will dem Läufer bedeuten « Mach dass du fortkommst; an solchen Gesellen habe ich keine Freude, die erst mit dem Zahlen Umstände machen und nachher ihre Zeche von andern bezahlen lassen ». Mit *piès* ist der Läufer gemeint und mit *dent* der Wirt, offenbar ganz charakteristisch. — *Zeitschr. f. r. Philologie*, p. 105.

2. Le parti prenait souvent le nom de « pite ou poitevine », en latin *picta*, *pictarina* et dans le midi *pogesia*, *pogia*, etc. Voir les dictionnaires.

Dans la notice qui précède son édition du texte avec traduction, Monmerqué, d'accord avec Fr. Michel, constate que l'on y trouve « des mots d'argot en assez grand nombre [1] ». Cette opinion est reproduite par M. Schulze. Je ne la crois pas fondée. Les obscurités que l'on y rencontre tiennent à des fautes de copiste et à notre ignorance de certains termes populaires ou techniques. Ceci s'applique surtout aux vers 708-711 qu'on n'a pu traduire jusqu'ici. Ils me paraissent exprimer des critiques à l'égard du « geugon ». Ce mot, qu'on n'a pas encore relevé, est une forme artésienne se rattachant à « gouge » et « goujat ». Il signifie un garçon de taverne : on le trouve dans un compte d'Arras de 1389 [2]. Au v. 711 : « Quant il trai le *bai* sans le marc », c'est-à-dire le clair sans la lie, *hai* imprimé par M. Manz est une fausse lecture. D'autres mots obscurs du contexte sont à rectifier. Il en est de même du suivant :

V. 715. Nous avons encor vin el pot,
S'avons de le *caille* ardant.

Si on lit « caille », féminin, le vers est trop court ; si on lit « caillé », masculin, l'article doit être « del » et le vers est toujours faux ; de plus, il n'a pas de sens. Donc il y a faute du copiste ; il a sauté trois lettres et mis « caille » pour « candaile » : « S'avons de le candaile ardant ». Quel supplice le *Glossaire* n'eût-il pas infligé aux trois ivrognes avec son *Magen* — du lait caillé brûlant !

1. *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 160, col. 2.

2. « De Rousselet, geugon de taverne, semons à xxx s. pour avoir féru de paume Jehan Maton (amende réduite à x s.) » *Compte de la recette du bailliage d'Arras*, année 1388-1389. Archives du Nord, reg. A, n° 454. — Ce qui augmente encore l'obscurité de ce passage, c'est qu'aux mots estropiés s'ajoutent les méprises du rubricateur. Les vers 708-709 doivent être rattachés sans interruption au rôle de Pincedé. Les deux vers suivants appartiennent à Cliquet, auquel Pincedé répond de nouveau, du v. 712 au v. 719. Il n'y a pas lieu de faire intervenir Caignet dans ce dialogue.

A son compagnon, qui lui annonce mystérieusement une bonne aubaine, Pinchedé répond :

V. 768. Tproupt, tproupt, où que soit *passe Diex*.

Fr. Michel écrit : « où que soit passé, Diex ! verse... ». M. Manz : « ou que soit passe, Diex ! » M. Schulze traduit : « Silence, silence ! (c'est-à-dire ne parle pas du vol) où que ce soit, Dieu y passe (c'est-à-dire quelqu'un nous entend toujours) [1] ». J'ignore dans quelle langue l'interjection bizarre « tproupt » veut dire « silence ! », mais ce qui suit a pour moi un sens tout différent. « Diex te sekeure (v. 792), Diex i soit, Diex i viegne (*Courtois*, v. 162), Diex i ait part, Diex i passe » sont des formules équivalentes : « Où que soit cette aubaine, que Dieu vous favorise ! »

Un des joueurs doit à l'hôte cinq deniers et demande qu'il lui en prête onze :

V. 810. Biaus ostes, preste me *une onzainne*,
Si devrai XVII (dis et sept) par tout...,

V. 819. Che sont .V., se je vœil encore ;
Et .XI. m'en presteres ore :
.XVII. sont, vient bien chis contes ?

Non, répond M. Manz, le compte est faux ; cinq et onze font seize et non dix-sept ; il faut donc lire ici « une douzaine ». M. Schulze approuve la correction ; mais, comme le vers serait trop long, il supprime « une » — et oublie de changer « me ». On ne s'explique pas du tout comment pareille erreur de plume aurait pu se produire. Au lieu donc de commencer par corriger les chiffres du manuscrit, il semble plus logique d'en chercher d'abord l'explication. Elle est facile. Cinq et onze ne font que seize en arithmé-

1. « Still, Still (d. h. sprecht nicht von dem Diebstahl) wo es auch sei, geht Gott vorüber » (d. h. irgend einer hört uns immer). — Dans cette espèce d'onomatopée, que Pincedé fait entendre ici pour la seconde fois, je ne peux voir autre chose qu'un hoquet, l'éructation d'un estomac d'ivrogne. Cf. *roter*, *router*, *reuper*, allem. *rülpsen*.

tique vulgaire, mais cinq de dette et onze de prêt peuvent faire dix-sept en banque, et c'est le cas. A la taverne, tout se paie. Si le garçon prête ses dés, il prend « sa droiture » (v. 839) ; de même l'hôte, quand il prête ses deniers. L' « onzaine » compte alors pour douze, et c'est douze que devra l'emprunteur, comme on le voit au vers 1331 : « .v. du vin et .XII. du prest ».

V. 828. Ostes, ostes, nous savons el.
En autre *lieu regist* li *bus*.

La graphie du copiste prouve qu'il comprenait *En autre lièvre*. Fr. Michel a coupé le mot et traduit : « Le *bœuf* git en autre *lieu* », interprétation peu vraisemblable de *bus*. A défaut de « but », qui semble bien moderne, on serait tenté de voir ici le flamand *buyt*, allem. *beute*, proie, butin. Cf. v. 363, 668, 673, 1370. Mais je croirais plutôt que, voulant dire : « En autre *liu* gist *li lièvres* », Pincedé, qui a déjà la langue épaisse, aura retourné le dicton : « En autre *lièvre* gist *li lius* », lapsus comique, pareil à celui du bravache de Rabelais : « Je tueroies ung pigne pour ung mercier ». (*Garg.*, I, XXXIII.)

V. 831. Faisons les tous *avant* a dés.

A l'hôte qui parle de ne pas laisser partir son emprunteur sans prendre bon gage, celui-ci insinue que lui et ses associés comptent sur un coup à faire pour payer la dette. Mais avant, ils vont la jouer aux dés. « Avant » semble à M. Schulze « absolument incompréhensible ». Il en fait une interjection qui couperait ainsi la phrase : « Faisons les tous — avant ! — à dés ». Jamais un Français n'y aurait songé.

V. 858. Or me doinst Diex toutes les *sines*,
Aussi que on les porte vendre !

Ce dernier vers joue sur le double sens de « sines », coup du double six aux dés, et « cisnes », oiseau (cygnes). C'est

un de ces quolibets ou dictons populaires que provoquent certains coups, chiffres ou figures aux jeux de hasard, tel que « Sonnez, le diable est mort », à propos du « sonnez » qui a remplacé « sines » au trictrac. La glose allemande n'explique rien.

V. 873. Chascuns meche .III. les cel *bort*.

La partie commence; chaque joueur doit mettre « trois deniers près de ce bord », traduit Fr. Michel. Dans son *Congé* (Méon, I, p. 129), Fastoul dit :

V. 540. ..... j'ai esté tesmoins
Que dés ne fait nient sur le *bort*.

Ce mot n'a pas la signification courante de « bord = *Rand* » que lui donne aussi M. Manz, mais celle d'échiquier, *chessboard*, jadis *coquebart* en Artois, *queckebard* en Flandre (*schaecberdt*). Godefroy n'a *bort* ni *coquebart*.

V. 922. Tien de loier ceste soupape ;
Je *comment*, car mix de ti vail.

« Je comment », pour « je commence », est une forme de ce verbe justifiée par d'autres exemples. M. Schulze fait du mot un adverbe, coupe ici la phrase par un point d'exclamation et met la suite dans la bouche de l'adversaire. Je ne vois rien qui justifie cette interprétation forcée.

V. 1044. Segneur, ves chi candaile et vin
Mieudre(s) que il ne fu *deseure*.

Le *Glossaire* traduit *deseure* par « auparavant » (vorher), d'après Fr. Michel. Rejetant cette interprétation, M. Schulze pense que *deseure* veut dire « sur le chantier ». L'ensemble du texte lui donne un sens tout autre.

Il est de principe, pour l'hôte et les clients de la taverne, que plus le niveau baisse dans le fût, meilleur est le vin. « Boi bien, li mieudres est au fond », dit le tavernier (v. 269). Ici même, le vers répond à cette demande : « Caignet,

abaisse .I. poi le broche, Si nous laisse taster au tourble » (v. 1038). Tiré plus bas, le vin devait donc être meilleur qu'il n'était « deseure », c'est-à-dire au-dessus.

V. 1062. *Voir sa dit*, jouerons bon gieu.

La leçon « *Voir s'a dit*, S'il a dit vrai », est incompatible avec le contexte. M. Schulze le fait observer et propose *Voir anuit*. Mais comment justifier paléographiquement cette métamorphose ? Selon toute apparence, l'erreur provient, ici comme ailleurs, d'une lettre transposée. Je lis « *Voir as dit*, Tu as dit vrai », et tout s'explique.

V. 1100. A che jeu doit on cler veïr ;
Che n'est mie *as anians de voirre*.

Il ne saurait être ici question de « lunettes » (Manz, *Anmerk.* : mit Augenglæsern), on n'en connaissait pas encore l'usage. Il s'agit d'un jeu d'enfants, jeu intéressé, où cette verroterie de bagues et annelets tenait lieu d'argent. Voir dans Rutebeuf, *Vie de sainte Elysabel*, l'une et l'autre rédaction (éd. Jubinal (1839), t. II, pp. 162, 368, 397). A ces enjeux sans valeur, les vers ci-dessus opposent l'importance de la partie de dés que se disputent les voleurs du trésor royal.

V. 1152. Cuidas tu donc que je fusse ivres,
Quand le levée te promis ?
Che fu au jeu de *pairesis*,
Quant nous jouerons au vin croistre.

Comme Fr. Michel, M. Manz reproduit le *pairesis* du manuscrit, sans pouvoir s'expliquer ce jeu, non plus que le futur qui suit. Tout devient clair en lisant *paresis*. Cliquet, généreux dans son vin, avait promis au compagnon Rasoir la première levée qu'il gagnerait. Après le vol du trésor royal, les trois complices jouent aux dés partie de leur butin. Cliquet gagne ; Rasoir réclame aussitôt les besans. Y penses-tu ? dit l'autre, la levée vaut cent livres ! Je te l'ai

promise, mais en deniers *parisis*. Tu l'auras, quand, au lieu d'argent, nous jouerons de nouvelles consommations. »

V. 1215. O tu, Durant le charteriers,
Vit encore tes charteriers ?

On sait que la rhétorique ancienne autorisait la rime sur un même mot pour peu qu'il fût pris dans deux acceptions différentes. C'est ce qu'on voit ici, où *charteriers* désigne d'une part le geôlier, de l'autre son pensionnaire. M. Manz l'a remplacé au dernier sens par *prisonniers*, substitution à la fois inutile et hasardeuse, car *prisonnier* existait à peine alors : on disait *un prison*. Nous trouvons plus haut deux exemples de rimes semblables, le premier v. 394 sur le mot « commandé », au double sens d'enjoint et de recommandé ; le second v. 384, sur le mot « requerre », qui signifie d'abord rejoindre, puis attaquer. Bartsch a eu tort de remplacer le dernier par « conquerre ».

Après cette longue orgie, un instant interrompue par le transport du butin sous le toit du tavernier complice du méfait, les trois voleurs s'endorment. Alors leur apparait saint Nicolas. Effrayés par ses menaces, ils s'empressent de reporter le trésor à sa place, et le roi qui le croyait perdu, frappé d'un tel miracle, se convertit sur-le-champ avec son sénéchal, ses émirs et son bourreau.

V. 1310. Par moi sanle que *dist* voir.

observe un des coupables en entendant le saint prêcher. Le vers est trop court. M. Manz le complète : « Par moi [che] sanle ». M. Schulze préfère le remanier différemment : « Par foi ! moi sanle. » Il suffisait d'en rectifier une lettre : « Par moi sanle que *dise* voir ».

V. 1340. Vous poes aler au *lagan*.

C'est ainsi qu'après avoir pris son gage, le tavernier congédie les voleurs du trésor royal en les jetant à la porte.

Le mot *lagan*, bris et épaves maritimes, entraîne naturellement les idées corrélatives d'abandon, pillage, profusion, ruine. C'est dans ce sens élargi ou figuré qu'on le rencontre aux vers 133, 577, 760 et 1340. M. Manz a donc pu se croire autorisé à traduire ainsi le vers ci-dessus, par équivalence : « Maintenant, vous pouvez aller *au diable* — Jetzt kœnnt ihr euch zum Teufel scheren ! » Cependant, M. Schulze est d'avis contraire ; il ne voit dans *lagan* que sa signification d'origine, le droit d'épave, et traduit : « Jetzt kœnnt ihr (mir) gestohlen werden », littéralement « Maintenant vous pouvez m'être dérobés » [1]. Je dois avouer que je ne comprends plus.

V. 1428. Crois tu qu'il me puist renvoier
Mon tresor? *En ies tu si fers?*

Ici encore la leçon du manuscrit est la bonne. M. Manz l'a préférée à la correction de M. Schulze *En' est il si fers*, et il a eu raison. Le texte est aussi clair que possible, pourquoi le modifier ? « Fers » veut dire « assuré », qui convient à l'apologiste du saint, tandis que son application au saint lui-même lui suppose le sens de « puissant » qu'il n'a pas. « En », d'autre part, ne peut se lire « en', enn' = enne », sans que la phrase perde de son naturel et de sa clarté [2].

V. 298. Dites, ostes, *en est il pais ?*

Pas plus que dans l'exemple précédent, on ne saurait admettre ici l'interprétation de M. Schulze. « *n* n'est pas

1. *Lagan* ist nicht « Untergang, Verderben », sondern das Recht des Strandes, der herrenlosen Sache ; daher *mettre a lagan* (133) diesem Rechte preisgeben ; *estre a lagan* (581) zu jedermann's Verfügung stehen (nicht « offen daliegen ») ; *verse vin a lagan* (760) schenke Wein ein, als ob nichts kostete ; *Or poes aler au lagan* (1340), die Worte mit denen die gepfandete Diebe aus der Schenke gewiesen werden : Jetzt könnt ihr (mir) gestohlen werden ! u. s. w.

2. *En ies tu si fers?* hatte ich in m. Fragesatz s.73 vorgeschlagen zu lesen : *En' est il si fers ?* « Ist er (d. h. Nicolaus) denn so stark dass er mir meinen Schatz wiederverschaffen könnte? » Manz erklärt er sehe

l'adverbe interrogatif *enne*, mais simplement le pronom relatif. Nous en avons la preuve manifeste dans le vers 648 : « *Pais en est*, va ten vin crier. » — Cf. V. 913, 1158, 1135 et V. 756, 918.

Au cours de son enquête grammaticale, l'introduction philologique appelle l'attention sur deux anomalies inexpliquées. L'une (p. 21) est la non-contraction de l'article masculin *le* avec *a* et *de* qui le précèdent dans les trois exemples suivants : 1° v. 717 « de le caille (lis. candaille) » ; 2° v. 1093 « a le pourre (poudre) » ; 3° v. 1249 « a le matin ». Inutile d'insister sur l'erreur des deux premières constatations, où l'article *le* pour *la* est féminin, comme le nom qui le suit. Reste « a le matin », expression dont la mesure du vers ne suffit pas à rendre compte, car on la trouve également en prose, notamment dans cette phrase d'une chronique artésienne de la même époque : « Si ferés veaus anuit ; mes dusques *à le matin* m'i sofferrés vous » [1]. Dans sa persistance, cette ancienne forme paraît idiomatique.

L'autre anomalie signalée (p. 11) porte sur la réflexion qu'inspire à l'un des voleurs la vue du saint de pierre préposé à la garde du trésor :

V. 788. Ja par lui n'en ora, *espiere*,
Li rois, s'on li taut tout ou emble.

keinen Grund zur Aenderung und übersetze : " Bist du dessen so gewiss?,, Der Grund der mich veranlasste zu ändern, liegt gleichwohl klar am Tage. Die Antwort des Christen auf die Frage des Königs lautet nämlich : *A, rois ! pour coi ne seroit, kieles ? Seroit* ist doch nur möglich wenn eine 3 Person vorangeht : " Warum sollte er es nicht sein, ich bitte? ,,

L'erreur de M. Schulze vient de ce qu'il veut rattacher *seroit* au sujet grammatical de l'interrogation qui précède, tandis que c'est dans l'objet de cette interrogation, le pronom *en* (et non *en'*), que se trouve le sujet de *seroit* : « Es-tu si certain *de cela* (*en* = dessen)? » -- « Pourquoi *cela* ne serait-il pas ? — Warum sollte *das* nicht sein ? »

1. B. N., Ms. fr. Nouv. acq., n° 6295 : Chron. d'un anonyme de Béthune, fol. 83 v°, col. A. — *Hist. des ducs de Normandie*, éd. Fr. Michel, 1840, p. 75.

« Jamais le roi, *j'espère*, ne saura par lui si on lui vole ou emporte tout », traduit Fr. Michel. Le nouvel éditeur s'explique difficilement « espière », forme de conjugaison qui lui paraît suspecte. L'interprétation que l'on donne à ce mot l'est bien davantage. Ce n'est pas un verbe que le sens de la phrase appelle ici, c'est un nom, et ce nom est *espire* (spiritus), vent, souffle : « Jamais par lui le roi n'en aura *vent* (n'en *entendra souffler* mot), si on le vole ou lui ravit son trésor. » *Espire* est devenu *espiere* pour la rime, de même qu'on voit ailleurs *occiere* pour *occire* (1).

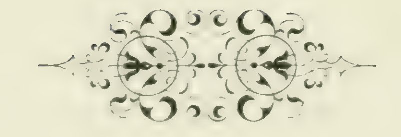
Malgré le développement qu'a pris l'examen qui précède, il s'en faut de beaucoup qu'il soit complet. Pour en atténuer l'insuffisance, j'y ajoute en bloc quelques observations complémentaires, suggérées par une dernière révision de la thèse de M. Manz.

V. 143 : « Arrage-esrage ». La nouvelle édition substitue cette rime à la leçon de Fr. Michel « Arrabe-esrabe », qui est celle du ms. On n'en voit pas la raison, car les deux formes existent. Voir *Rom. de la Rose*, v. 3331 de l'éd. Fr. Michel (1864). — V. 456 : « Toutes les merveilles de l'ost Sont *tout gas*, fors de ce caitif ». *Gas*, « plaisanterie », selon Bartsch, est moins vraisemblable que *gas* pour *gast*, *wast*, dévastation. — V. 907 : « A ! c'est pour nient que vous getés, Car che fu en *Wanquetinois* ». On voit que le village de Wanquetin, à 11 kil. d'Arras, avait donné son nom à un coup de dés frauduleux, dont on ignore d'ailleurs la nature et l'origine. — V. 925 : « Or pues savoir que *je* te doubt ». Le sens exige « que *ne* te doubt ». — V. 979 : « Partirés et *jeterés los* », c'est-à-dire « tirerez au sort » : expression non traduite par Fr. Michel et omise dans le *Glossaire* de la nouvelle édition. — V. 1055 : « Laissiés courre ce vin entour ; Je li *paierai*

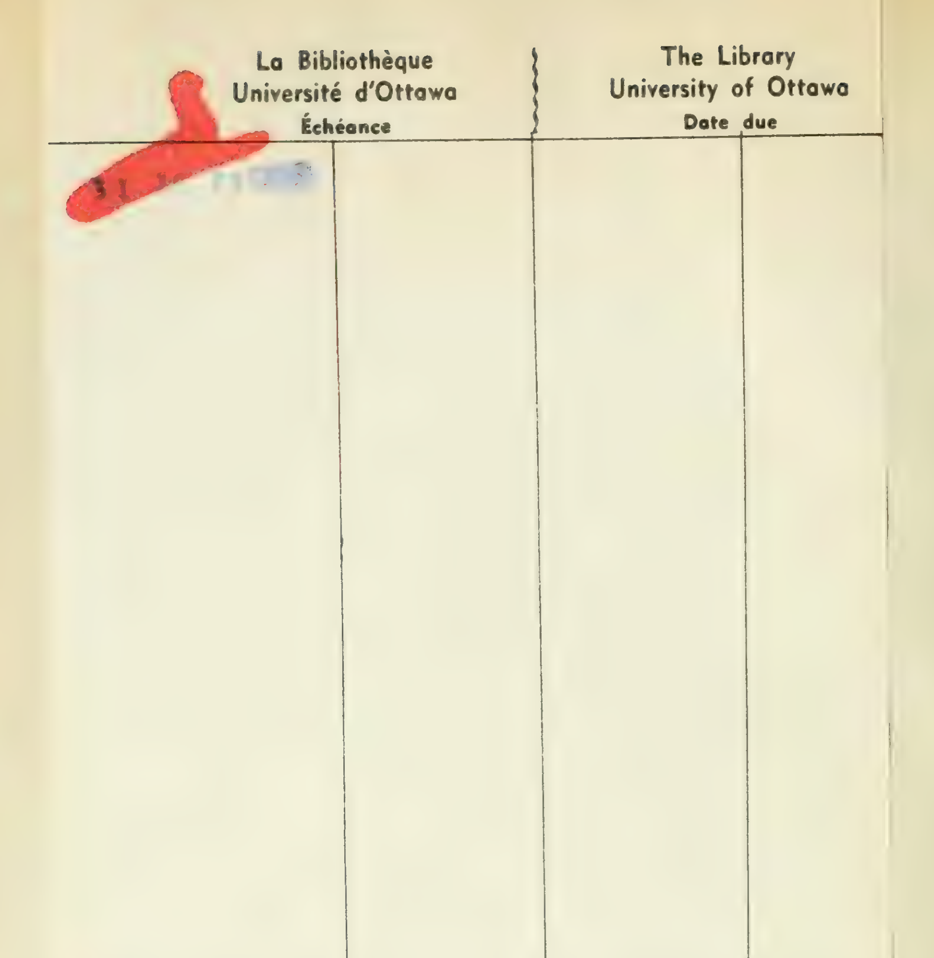
1. « Et fist les senators *occiere*. Cis ot les cuers plus durs que *pierre*. » *Rom. de la Rose*, v. 6927 de l'édit. Fr. Michel, 1864.

ja .1. *dap* ». On disait *paier un coup* pour l'assener (*Berte*, v. 952); ici, l'expression équivaut à « boire *un coup* ». Le mot *dap* peut être exotique. L'anglais a *dap*, *dab*, *tap*, *dub*, coup violent ou léger; le français *dauber* et *taper*, et les divers dialectes germaniques *dubben*, *dupfen*, *tüpfen*, *tappen* dans le même sens. — V. 1129 : « C'est miex de hasart toute *voie*. Certes, tu te *couvris* d'un *troie* ». Dès lors qu'on écrivait *voie* (via), au lieu de *vois*, *fois* (vices = vetz, fes) à la provençale, il a fallu, pour la rime, changer *trois* en *troie*, orthographe de fantaisie dont les exemples analogues ne sont pas rares. Quant à *se couvrir*, se garder, ce sont termes d'escrime appliqués métaphoriquement aux jeux. — V. 1205 : « Mais ne le dois *nullieu* requerre ». *Nullieu*, nulle part, est suffisamment clair pour qu'il soit inutile de lui substituer *nului*. — V. 1339 : « N'a ten pareil jusques *au Dan* ». Pourquoi corriger *a Dan*? Tous les documents anciens, en parlant de ce port de Bruges, l'appellent *Le Dan*, comme on dit La Haye, Der Haag, et pour la même raison. — V. 1419 : « *Ne* de toi servir *ne recroi* » ; phrase absolument normale, où le premier *Ne* signifie « ni ». Rien donc ne justifie la correction *je recroi*. — V. 1452 : Dans « *revêtir* (*revêtement*) », le préfixe *re* ne marque pas une idée de répétition, de nouveau vêtement; il y a, à cet égard, des distinctions à faire entre nos verbes ainsi composés. Par conséquent, la remarque théologique sur *ravestu* tombe dans le vide. — V. 1484 : « Segneur, onques *ne m'i contés* (au nombre des convertis) ». Cette phrase, en parfaite harmonie avec le contexte, ne demande aucune retouche. Le vers « Car je n'oc goute a ceste oreille » se rapporte, non a « contés », mais à la précédente exhortation : « Que tout soions bon crestien ». La correction « onques *ne m'en contés* » — en conter à quelqu'un — serait d'ailleurs un anachronisme.

On voit par ce qui précède quelles difficultés présente le texte du *Jeu de Saint Nicholas*. En les signalant, MM. Manz et Schulze ont rendu service à la critique et préparé la voie à une édition définitive, destinée à remplacer celle que nous devons à l'initiative si utilement féconde des premiers éditeurs, Monmerqué et Michel.

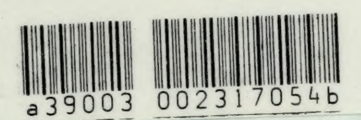


Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due

Abbeville. — Imprimerie F. PAILLART.


a39003 002317054b